# Comment participer au réseau écologique ?

#### Calendrier 2015

30 janvier annonce de votre intérêt (sans engagement) auprès de la FRI.

13 février-4 mars annonce normale des SPB. recensement d'hiver. Les séances

de conseils individualisés auront lieu durant cette période sur

le site de Loveresse.

décembre versement des contributions.

Hiver facturation de 50.-/ha de SPB mise en réseau par l'organisme

2015-16 de mise en œuvre.

En gras, les démarches indispensables de votre part pour participer au réseau.

Après 6 ans, le canton dresse un bilan. Si la participation est trop faible, le réseau peut être interrompu, sans remboursement des contributions perçues.

# Pour participer au réseau

Contacter la Fondation Rurale Interjurassienne à Loveresse

Conseils et inscriptions : Florence Vez

Beau-Site 9 2732 Loveresse

tel: 032 420 80 57 e-mail: florence.vez@frij.ch

Pour en savoir plus : <a href="http://www.frij.ch/CMS/default.asp?ID=718">http://www.frij.ch/CMS/default.asp?ID=718</a>



# Le réseau écologique des Trois-Vaux

Le réseau écologique vise à favoriser la faune et la flore en protégeant les habitats de qualité et en les connectant. L'emplacement des surfaces de promotion de la biodiversité SPB sera optimisé. Il ne s'agit pas de les relier directement entre elles à la manière d'un réseau électrique, mais de disposer des relais, à l'image du réseau de téléphonie sans fil.

Le réseau des Trois-Vaux porte sur la surface agricole utile (SAU) de 21 communes :

Belprahon; Champoz; Corcelles (BE); Court\*; Crémines; Eschert; Grandval; Loveresse\*; Moutier; Perrefitte; Petit-Val; Reconvilier; Rebévelier; Roches (BE); Saicourt; Saules (BE); La Scheulte; Seehof; Sorvilier; Tavannes et Valbirse\*.

\* Les périmètres AF des communes avec astérisque sont déjà au bénéfice d'un projet réseau

L'objectif du réseau porte sur environ 7.3 % de la SAU. Actuellement plus du 12 % de la SAU est déjà annoncée dans le réseau.

# Quel est l'intérêt pour les exploitants ?

La participation à un projet de réseau écologique permet d'obtenir des contributions supplémentaires pour les surfaces de promotion de la biodiversité SPB : de 500 CHF/ha pour les vergers, les pâturages extensifs et boisés et de 1'000 CHF/ha pour les haies, les prairies extensives et peu intensives moyennant le respect de contraintes d'exploitation. En se conformant à ces contraintes, l'exploitant participe activement à la protection du paysage. Cette prestation d'intérêt public valorise le rôle des agriculteurs.

La participation au réseau écologique est :

- volontaire
- entière ou partielle
- immédiate (2012) ou ultérieure
- individuelle (elle ne dépend pas de la participation des exploitants)

### Les bases légales

Les projets de mise en réseau écologique ont été introduits par l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE) en 2001.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'OQE a été intégrée dans l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD). Cette dernière définit trois niveaux de qualité avec des niveaux de contributions différenciées pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB, anciennes SCE) et, en plus, la possibilité de participer à un projet de réseau écologique.

Les contributions annuelles de ces deux volets (de 200.- à 3'000.-/ha, en fonction du type de SPB et des zones de montagne) sont cumulables.

### Les surfaces de promotion de la biodiversité SPB

Les SPB doivent répondre aux exigences de l'OPD. L'obtention des contributions réseau passe par le respect des prescriptions du projet réseau, tirées des directives cantonales. Ces mesures seront expliquées en détail aux exploitants lors de conseils individuels prévus après leur inscription.

#### Quantité de SPB réseau

Pas d'augmentation nécessaire, les SPB déclarées à ce jour suffisent pour le réseau.

#### Emplacement des SPB réseau

Le projet réseau définit des secteurs prioritaires de grande valeur naturelle. Une grande partie des SPB y sont déjà situées mais quelques-unes devront être déplacées. Dans le reste de la SAU, le réseau vise à obtenir les habitats relais à espace régulier.

#### Durée

Le contrat réseau porte sur une période de huit ans renouvelable, comme pour les SPB.

### Les mesures du réseau écologique des Trois-Vaux

**Prairies extensives et peu intensives** : pas de conditionneuse, à chaque fauche, 5-10% de la prairie est laissé sur pied, fourrage séché au sol

Pâturages extensifs : 5% de structures, 5-10% de surfaces sous-utilisées

Pâturages boisés : idem, engrais de ferme déconseillé mais admis.

**Prés à litière** : fauche triennale tardive en tournus ; max. 50% fauché la même année.

Fruitiers à haute-tige : verger de 10 arbres au moins, 1 nichoir pour 10 arbres annoncés.

**Haies et berges boisées** : un tas de branches / de pierres tous les 30 m, une bande herbeuse de 5 m de large si la haie n'atteint pas le niveau de qualité 2 OPD.

Autres SPB: contraintes supplémentaires nulles ou très modestes.

# Qui sont vos partenaires au sein du réseau

Le porteur de projet est la **Fondation Rurale Interjurassienne FRI** à Loveresse. Elle s'occupe des aspects administratifs, financiers et des bilans de mise en œuvre du réseau.

L'organisme de mise en œuvre s'occupe du conseil aux exploitants, de l'animation, de l'annonce des surfaces au canton. Les bureaux en environnement **Natura** aux Reussilles et **Le Foyard** à Bienne, ont été mandatés pour cette tâche.

La mise en œuvre du projet bénéficie de la collaboration de la Chambre d'Agriculture du Jura Bernois (**CAJB**).

Les **contrôles** suivent la filière cantonale habituelle par les contrôleurs PER. Le porteur de projet et l'organisme de mise en œuvre ne procèdent pas au contrôle.